

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023
Compte rendu des délibérations

Date convocation : 26/09/2023
Nombre de membres en exercice : 23

Date transmission en Préfecture : 09/10/2023
Affichage mairie : 9 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 22/09/2023
2. CR des décisions du Maire prises par délégation :
 - Décision 2023DG25 / Contrat d'abonnement au service SAAS GEODP avec SOGELINK
3. Casino – rapport du délégataire
4. Ilot CTM - Déclassement – classement parcelle
5. Cession îlot CTM
6. Permis précaire CMS
7. Cession parcelle E 2034 à SARL NATI BRETAGNE NORD, 71 rue Clémenceau – Désaffectation et déclassement du domaine public
8. Cession parcelle F 975 à M. et Mme BREUIL Eric, 16 rue des 3 Frères Salaün
9. Adoption de la nomenclature M57 au 01-01-2024
10. Admission en non-valeur et créances éteintes Budget ville
11. DM n°01-2023 budget principal
- 11 bis – DM n°01-2023 budget cinéma
12. Subvention 2023 de l'école privée
13. Parcours découverte
14. Lisons 2032
15. RH Création poste médecin 1^{er} novembre
16. RH Création 2 postes d'apprentis avec dérogation
17. RH Création 1 poste Service des finances
18. Programme de dissimulation des réseaux aériens – Rue des Trois Frères Salaün (Tranche 1)–SDE 22
19. Programme de dissimulation des réseaux aériens – Rue des Trois Frères Salaün (Tranche 2)–SDE 22
20. Programme de dissimulation des réseaux aériens – Rue du Moulin Saint-Michel – SDE 22
21. Rénovation de lanternes énergivores – Programme « FONDS VERTS » - SDE 22
22. Questions diverses
23. Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 02 octobre 2023 à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoint.

Présents : Claude HENRY, Yveline DROGUET, Jean-François VILLENEUVE, Nathalie CAMUS, Karine HALNA, Pierre HENIN, Victorien DARCEL, Benjamin DREUMONT, Hervé HUC, Albert VASSELIN.

Absents représentés :

Mme Marie Hélène LE NY donne pouvoir à Mme DANGUIS
M. Pierre BOULAD donne pouvoir à M. HERY François
Mme Marie-Noëlle BROUAUX-MAUDUIT donne pouvoir à Mme HALNA Karine
Mme Micheline JOULOT donne pouvoir à Mme Catherine BELLONCLE
Mme Nathalie LE COQ donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M Jean-Claude GUINAUDEAU donne pouvoir à Hervé HUC

Absent :

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

Casino – rapport du délégataire

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2021/2022. Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon le contrat de la délégation de service public signé le 1^{er} août 2014 avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

Le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 955 803 €. Une comparaison avec les exercices précédents n'est pas possible, ces derniers ayant été impactés par les fermetures administratives imposées par la situation de crise sanitaire.

Pour autant, un parallèle peut être fait avec les exercices d'avant crise (2018-2019 notamment). On constate, pour la partie casino et la partie « bar-restaurant », une fréquentation et un chiffre d'affaires comparables aux années antérieures à la crise

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux ». Cet article intègre également une part du prélèvement progressif sur les recettes du casino, perçu intégralement par l'État et reversé partiellement à la commune. Cette part s'élève à 319 333 € pour la saison 2021/2022, soit un total de 1 275 136 €.

Le conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2021/2022.

Ilot CTM - Déclassement – classement de parcelles

Parcelles E 1326, 1880, 1881, 1882 – DUGUESCLIN – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL/CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La commune de Saint-Quay-Portrieux est propriétaire d'un bien immobilier situé rue Duguesclin, qui accueillait l'ensemble des infrastructures du Centre Technique Municipal (CTM). Depuis la construction d'un nouveau CTM sur la zone d'activité de Kertugal et le transfert effectif des activités, les espaces libérés sont sans intérêt pour un usage communal.

La ville entend donc utiliser le foncier rendu disponible pour réaliser une opération de logements, et procéder à la vente du terrain d'assiette.

Parmi les parcelles qui composent cet ensemble immobilier, les parcelles E 1326, E 1880, E 1881, E 1882 sont entrées dans le domaine public communal après cession du Conseil Départemental à la Commune, de stations et emprises des lignes déclassées des chemins de fer départementaux.

Conformément aux clauses de l'acte de cession intervenu en 1963, par décision du 25/09/2023, le Conseil Départemental a donné son accord pour que la Commune cède les parcelles concernées. Aussi, ces parcelles n'ayant pas d'usage public, il convient, afin de pouvoir les céder, de les désaffecter du domaine public communal, de procéder à leur déclassement du domaine public communal et ensuite de les intégrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (Hervé Huc, Albert Vasselin, Jean-Claude Guinaudeau)

- De désaffecter ces parcelles du domaine public communal car elles n'ont pas d'usage public,
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles,
- De procéder à leur intégration dans le domaine privé communal.

Cession de l'ensemble immobilier de l'ancien centre technique municipal

La commune de Saint-Quay-Portrieux est propriétaire d'un bien immobilier situé rue Duguesclin, qui accueillait l'ensemble des infrastructures du Centre Technique Municipal (CTM). Depuis la construction d'un nouveau CTM sur la zone d'activité de Kertugal et le transfert effectif des activités, les espaces libérés sont sans intérêt pour un usage communal. La ville entend donc utiliser le foncier rendu disponible pour réaliser une opération de logements.

Les parcelles E 1326, E 1880, E 1881, E 1882 sont entrées dans le domaine public communal après cession du Conseil Départemental à la Commune, de stations et emprises des lignes déclassées des chemins de fer départementaux. Conformément aux clauses de l'acte de cession intervenu en 1963, par décision du 25/09/2023, le Conseil Départemental a donné son accord pour que la Commune cède les parcelles concernées.

La transformation de ce site en zone d'habitation sur une surface de près d'un hectare localisé au sein du tissu urbain permet d'éviter la pression foncière et la consommation d'espaces agricole et naturel (le site étant déjà artificialisé). Une telle démarche répond à la fois à une demande d'accueil de population nouvelle et contribue à la limitation de l'étalement urbain en autorisant une opération de renouvellement urbain.

Afin de maîtriser les constructions sur le site et son aménagement d'ensemble, la commune a décidé d'élaborer une orientation d'aménagement programmé (OAP) dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU. Le nouveau zonage du site régit les hauteurs, volumétries et aspects extérieurs des futures constructions pour respecter les caractéristiques des lieux et la qualité de l'environnement bâti.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023
Compte rendu des délibérations

La commercialisation de cet ensemble a été confiée au Cabinet Agorastore dans le cadre d'une opération de courtage d'enchères qui s'est déroulée du 10 au 13 juillet 2023. Après analyses des offres et auditions des candidats, il est proposé de retenir l'offre du groupe Kaufman et Broad.

Le projet présenté répond aux exigences posées par le cahier des charges :

- Sur le plan environnemental, en accordant une place conséquente au traitement végétal de l'ensemble (haies séparatives, cheminements, placette de convivialité...) et à une gestion intégrée des eaux pluviales, en prévoyant une desserte interne pour la mobilité douce...
- Sur le plan énergétique, en s'inscrivant dans une stratégie bas carbone et répondant à une démarche d'éco-conception, en visant le seuil 2028 de la réglementation énergétique pour les logements,
- En terme d'habitat, en proposant un combiné de maisons individuelles et de logements collectifs, avec une part minimum de 22 % de logements sociaux, participant à la politique de mixité sociale et renforçant les parcours de résidentialisation.
- Sur le plan urbanistique, en proposant une insertion urbaine du projet aux regards des constructions déjà existantes,
- En conservant la totalité de l'ancienne gare, destinée à accueillir des espaces communs,

Le prix proposé est de 2 500 000 € frais d'agence inclus, soit 2 319 109€ net vendeur, assorti d'une clause de variation de 400 000 € concernant la dépollution. Et des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir exprès, devenu définitif et permettant la réalisation d'une opération immobilière d'une surface plancher minimum de 5 400 m² comprenant 22% de logements sociaux minimum,
- L'obtention d'une garantie financière d'achèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1,
- Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L2121-29, L 2122-21, L 2241-1,
- Considérant que le bien concerné appartient au domaine privé de la commune, et que les biens le constituant sont aliénables et prescriptibles,
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale actualisée du bien,
- Vu l'accord du conseil départemental en date du 25/09/2023,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) abstentions (Erwan Barbey Chariou, Hervé Huc, Jean-Claude Guinaudeau)

- **De céder au groupe Kaufman et Broad Bretagne, 121 rue du temple du Blossne – SAINT-JACQUES DE LA LANDE (35), ou toute société s'y substituant, l'ensemble immobilier constitué des parcelles décrites en annexe situé entre la rue du Tertre Breton et la rue Dugesclin, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour un montant de 2 500 000€ frais d'agence inclus, soit 2 319 109 € net vendeur, les frais d'acte et les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents concernant cette vente,**
- **D'autoriser l'acquéreur à effectuer les travaux de sondages et autres interventions nécessaires aux études préalables à la réalisation du projet d'aménagement, à déposer les dossiers d'autorisation du droit du sol avant la signature de l'acte définitif.**

Permis précaire CMS – Bâtiment modulaire provisoire

Dans le cadre de l'accueil d'un nouveau médecin au Centre de Santé municipal afin de répondre aux besoins de la population et dans l'attente de la construction du futur Centre de Santé Municipal de la rue des Chênes, il est prévu la mise en place provisoire d'un bâtiment modulaire pour une salle d'attente et un cabinet de consultation supplémentaire.

Ces travaux étant soumis au régime du permis de construire précaire car répondant à des critères particuliers -un caractère exceptionnel, une nécessité sociale, une durée limitée dans le temps, une construction provisoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de permis de construire à titre précaire et accomplir toute les démarches et demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Cession parcelle E 2034 à SARL NATI BRETAGNE NORD, 71 rue Clémenceau – Désaffectation et déclassement du domaine public

Par délibération en date du 13/12/2021 (n°13/12/2021-09), le Conseil Municipal, avait décidé de céder la parcelle cadastrée section E numéro 2034 à M. STEPHAN (SARL NATI BRETAGNE NORD), représentant l'indivision CLAUDON.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023
Compte rendu des délibérations

Pour rappel, il s'agissait d'une régularisation de voirie à l'angle de la rue Georges Clémenceau et de la rue du Docteur Legendre, d'une superficie de 20 m² et d'une valeur estimée par France Domaine de 500 €.

Cette parcelle est de fait rattachée à la parcelle voisine, cadastrée section E numéro 164. Elle accueille le mur de soutien de terre de cette parcelle. De ce fait, elle n'a pas d'usage public.

Afin de procéder à la cession, il convient donc de désaffecter cette parcelle du domaine public communal, de procéder à son déclassement du domaine public communal, et de procéder à son intégration dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (Hervé Huc, Albert Vasselín, Jean-Claude Guinaudeau)

- **De désaffecter cette parcelle du domaine public communal car elle n'a pas d'usage public,**
- **De procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle,**
- **De procéder à son intégration dans le domaine privé communal,**
- **De céder cette parcelle à M. STEPHAN Erwan, domicilié administrativement 23 Rue de l'ic, à Pordic,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.**

Cession parcelle F 975 à M. et Mme BREUIL Eric, 16 rue des 3 Frères Salaun

M. et Mme BREUIL Eric et Sylvie sont propriétaires des parcelles cadastrées section F n° 306, 944 et 946 sises 16 rue des 3 Frères Salaun.

Par courrier en date du 29/04/2021, ils nous ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de parcelle communale. Cette partie de parcelle, située en zone urbaine (UBa et UE), d'une superficie de 45 m², correspond à un ancien chemin piétonnier communal, d'une largeur d'environ 1 m, et d'une longueur d'environ 45 m, inaccessible et impraticable car non entretenu et envahi de végétation. Ce chemin, non cadastré, appartient au domaine public communal et borde les parcelles de M. et Mme BREUIL. Leur demande est motivée par le projet de déplacement et d'élargissement de l'accès actuel de leur maison, dans un souci de sécurité, optimisé par une meilleure visibilité.

La rue des 3 Frères Salaun étant une route départementale, les services du département ont été sollicités et ont donné leur accord et délivré une permission de voirie pour le déplacement de cet accès, en date du 07/06/2021. Par courrier en date du 09/07/2021, M. et Mme BREUIL ont reçu un avis favorable à leur demande, sous réserve de validation par le Conseil Municipal. Cette partie de parcelle a donc fait l'objet d'un bornage, effectué le 25/05/2022. Elle a été cadastrée section F n° 975, pour une superficie de 45 m². Les frais de bornage ont été pris en charge par M. et Mme BREUIL.

France Domaine a été saisi et a estimé la valeur de cette parcelle à 45 € (estimation en date du 16/01/2023).

Par courrier en date du 13/02/2023, M. et Mme BREUIL ont donné leur accord et accepté cette estimation. Ils se sont engagés à prendre à leur charge les frais d'actes notariés, comme ils ont pris à leur charge les frais de bornage. Cette parcelle cadastrée section F n° 975, appartenant au domaine public communal, n'a pas d'usage public

Afin de procéder à la cession, il convient donc de la désaffecter du domaine public communal, de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle, et de procéder à son intégration dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par dix-neuf (19) voix pour et trois (3) voix contre (Hervé Huc, Albert Vasselín, Jean-Claude Guinaudeau) et une (1) abstention (Sophie Lathuillère)

- **De désaffecter cette parcelle du domaine public communal car elle n'a pas d'usage public,**
- **De procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle,**
- **De procéder à son intégration dans le domaine privé communal,**
- **De céder cette parcelle à M. et Mme BREUIL Eric et Sylvie, domiciliés 16 rue des 3 Frères Salaun,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.**

Adoption de la nomenclature M57 au 01-01-2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal de Saint-Quay Portrieux et ses 2 budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023
Compte rendu des délibérations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu L'avis du comptable public en date du 25 avril 2023,

- Considérant que la ville souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Quay Portrieux de la M14 à la M57 développée,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Admission en non-valeur et créances éteintes Budget ville

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable a transmis deux listes de demande d'admission de créances en non-valeur et créances éteintes. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouvrés.

Ces états de demande regroupent des créances selon les références ci-dessous :

- Créances en non-valeur : numéro de la liste 5757510011 d'un montant de 3 265,04 € concernant des créances de l'exercice 2017 à 2022 ;
- Créances éteintes : numéro de la liste 6250350711 d'un montant de 8 019,70 € concernant des créances des exercices de 2015 à 2017 ;

Les créances listées pour un montant total de 11 284,74 €, concernent essentiellement des occupations du domaine public, remboursements de sinistres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public.

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur des titres selon les listes référencées sous le numéro 5757510011 pour un montant de 3 265,04 €,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal,**
- **D'admettre en créances éteintes des titres selon les listes référencées sous le numéro 6250350711 pour un montant de 8 019,70 € du budget principal de l'exercice en cours,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6542 du budget principal,**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune,**

DM n°01-2023 budget principal

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

L'augmentation du coût de l'énergie notamment de l'électricité impacte tous les budgets (communal, CCAS et Cinéma), les lignes budgétaires sont réabondées d'autant.

Une première tranche de subvention est inscrite pour le parcours des découvertes.

La migration des logiciels (comptabilité, ressources humaines et état civil) sur un serveur « cloud » avait été budgétisé en investissement. Ne considérant pas cette dépense comme un investissement, la trésorerie a demandé l'inscription à la section de fonctionnement.

La communication des bases réelles d'imposition permet d'ajuster le produit des contributions directes (+54 000€).

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023**

Compte rendu des délibérations

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitres	articles	Montant	Chapitres	articles	Montant
011	60612 Energie - électricité	32 000,00 €	73	73111 Impôts directs locaux	54 000,00 €
023	023 Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €			
65	6512 Droit d'utilisation - informatique	22 000,00 €			
	6574 Subvention	10 000,00 €			
	657362 Subvention CCAS	25 000,00 €			
<i>sous total 65</i>		<i>35 000,00 €</i>			
66	66111 Intérêts des emprunts	5 000,00 €			
67	67441 Charges au budget annexe CINEMA	10 000,00 €			
TOTAL		54 000,00 €	TOTAL		54 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Opérations	articles	Montant	Opérations	articles	Montant
261	2183 Matériel informatique	-22 000,00 €	OPFI	001 021 Virement de la section d'exploitation	-50 000,00 €
301	Opérations non affectées	-28 000,00 €			
TOTAL		-50 000,00 €	TOTAL		-50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14.

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) abstentions (Hervé Huc, Albert Vasselin, Jean-Claude Guinaudeau)

- **-D'approuver la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2023 telle qu'elle a été présentée**

DM n°01-2023 budget cinéma

Dans le cadre de son exécution, le Budget prévisionnel du budget annexe cinéma nécessite de procéder à certains ajustements.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 10 000 € correspondant à des dépenses d'énergie (électricité).

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitres	articles	Montant	Chapitres	articles	Montant
011	6061 Energie - électricité	10 000,00 €	74	74 Subventions d'exploitation	10 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €	TOTAL		10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14.

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2023 telle qu'elle a été présentée**

Subvention 2023 de l'école privée

La délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 précisent les conditions de participation financière de la commune au fonctionnement de l'École Notre Dame de la Ronce.

La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à 1 621 € en maternelle et 943 en élémentaire. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, soit 22 élèves en maternelle (35 662 €) et 35 élèves en élémentaire (33 008 €)

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023

Compte rendu des délibérations

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à **68 670 €** pour l'année 2023, sur la base des dépenses constatées en 2022.

Pour information, un montant de 50 000 € a été mandaté en juillet, le solde interviendra à la suite de ce conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,
- Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
- Vu la délibération n°94-14 du 18 février 1994,
- Vu le protocole d'accord signé le 11 mai 1995.

Décide à l'unanimité :

- **D'accorder à l'école privée maternelle et élémentaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 68 670 € relative au contrat d'association aux écoles privées. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget 2023.**

Parcours découverte – subvention d'équipement

Un collectif d'associations de la commune s'est engagé dans une démarche de mise en valeur d'éléments caractéristiques du patrimoine communal. Il a ainsi élaboré un projet « Parcours de découverte à Saint-Quay-Portrieux » que les membres de ce collectif ont présenté à l'équipe municipale.

La ville de Saint-Quay-Portrieux a apporté son soutien à ce projet et autorisé à le mentionner dans le dossier de demande de financement que le collectif a adressé à la région Bretagne et à tout autre partenaire potentiel (délibération du 23/05/2022). Depuis, le projet a été présenté en réunion plénière le 18/07/2023 et a reçu un avis favorable.

Descriptif sommaire du projet (pour rappel) : Le projet propose 4 parcours (le Portrieux, en suivant la RD 172, Saint-Quay et le sentier littoral) qui s'articule autour de 16 panneaux. Ils permettent de découvrir les différentes facettes du patrimoine de la ville : maritime, géologique et botanique, bâti, religieux, l'eau et le vent. La moitié des panneaux seront installés en 2023, les derniers en 2024.

Le dossier complet figurait en annexe de la délibération de soutien.

Budget actualisé

BUDGET PREVISIONNEL		
THEME	DETAIL	Montant TTC
Panneaux lave émaillée	Composition graphique	9 500,00
	Pupitres - tôle en acier et motif découpé au laser	11 712,00
	Panneaux en lave émaillée	11 174,00
Création et intégration des contenus interactifs	Conception arborescence	12 114,00
	conception et réalisation des maquettes	
	droits reproduction et utilisation	
	podcasts et visite virtuelles	
	frais traduction et mises en page en anglais et gallo	
TOTAL DEPENSES		44 500,00
Collectif associatif	Création des contenus, collecte de données	10 000,00
Mairie	Installation des panneaux (fournitures et pose)	5 000,00
Office de Tourisme	support de diffusion et de communication	500,00
TOTAL VALORISATIONS		15 500,00
TOTAL BUDGET GENERAL		60 000,00

Soutien financier de la ville

Le collectif a obtenu une subvention de la Région Bretagne d'un montant de 20 000 €.

Il est envisagé d'accorder une subvention d'équipement d'un montant maximum de 25 000 €. Au regard du calendrier de réalisation, cette aide serait versée sur 2 exercices, 10 000 € sur l'exercice 2023 et 15 000 € maximum sur l'exercice 2024.

La subvention 2024 pourra faire l'objet de versement d'acomptes. Le versement du solde interviendra sur présentation des factures. Afin de ne pas compromettre le financement du projet, un 1^{er} acompte de la subvention 2024 pourra intervenir avant le vote du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'accorder à l'association des amis de Saint-Quay-Portrieux et de ses environs, pour le compte du collectif porteur de projet, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 25 000 €, versée sur 2 exercices ; 10 000 € sur l'exercice 2023 et 15 000 € maximum sur l'exercice 2024.**
- **D'inscrire les sommes correspondantes au budget principal de la commune sur les exercices 2023 et 2024.**
- **D'autoriser le versement d'un acompte de la subvention 2024 avant le vote du budget primitif 2024 en cas de besoin.**

Lisons 2032 – Adoption du schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération

La loi du 21 décembre 2021 donne pour la première fois un cadre législatif aux bibliothèques dans le code du patrimoine. En outre, son article 12 précise que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique ».

Dans l'optique de doter le réseau des Médiathèques de la Baie d'un tel schéma, la démarche « Lisons 2032 » a été entamée il y a près de deux ans. Dans une approche participative réunissant tous les acteurs du réseau, quatre grandes étapes ont été menées : Diagnostic et esquisse des perspectives, Enrichissement avec l'expertise des partenaires, Ateliers d'arbitrage pour priorisation des actions à mener, Processus de rédaction puis de validation.

Ce schéma définit la politique de lecture publique du territoire, afin de gagner en efficacité et en lisibilité auprès de nos partenaires et de la population. Pour ce faire, 4 défis (déclinés en objectifs et en actions) ont été identifiés :

- 1) Mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique
- 2) Apprendre et s'engager ensemble
- 3) Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal
- 4) Accompagner les transitions de la société

Le calendrier de mise en œuvre planifie les actions à mener jusqu'en 2027, date à laquelle la clause de revoyure sera proposée, pour permettre de préfigurer la seconde partie du schéma (2028-2032). En outre, le règlement de mise en œuvre prévoit une évaluation annuelle du plan d'actions, et au besoin des propositions d'ajustement.

La phase finale de validation de la démarche Lisons 2032 se traduit par l'adoption de ce schéma par Saint-Brieuc Armor Agglomération, et chacune des 32 communes du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération baptisé Lisons 2032, joint en annexe de la présente délibération.**

RH Création poste médecin

Compte tenu du départ à la retraite dans les prochains mois d'un praticien et de l'accroissement de l'activité du Centre Municipal de Santé, il y a lieu de créer un nouveau poste de médecin généraliste contractuel à temps complet.

Le recrutement s'effectuera sur le fondement de l'article L. 332-8.1 et pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà des 6 ans, le contrat devient à durée indéterminée (CDI).

La rémunération du médecin sera basée et indexée sur la grille des médecins hospitaliers. Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de leur titre, diplôme, et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1 et L. 313-1,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Décide à l'unanimité :

- **De créer un poste de médecin généraliste contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-8.1 à compter du 01/11/2023 dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents du Centre Municipal de Santé de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2023,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

RH Création 2 postes d'apprentis avec dérogations

La collectivité a été sollicitée pour accueillir 2 apprenties mineures dans le cadre des formations suivantes :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée
Service Technique	1	CAP Peintre applicateur de revêtement	24 mois
Enfance Jeunesse	1	CAP Cuisinier(e)	12 mois

Compte rendu des délibérations

L'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti doit être âgé de 16 à 30 ans révolus à la date de la conclusion du contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Compte tenu, de l'âge des 2 apprenties, il est rappelé qu'en matière de santé, de sécurité et d'hygiène, les jeunes de moins de 18 ans bénéficient de protections spécifiques (code du travail, articles L.4153 -8 et 15).

Certaines catégories de travaux particulièrement dangereux, sont interdites aux jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans, néanmoins, pour les besoins de formation professionnelle, il est possible par dérogation d'affecter ces jeunes travailleurs à des travaux dits « réglementés » (cf le détail des travaux concernés par poste Annexe 1 – Poste de Cuisinier(e) et Annexe 2 – Poste Peintre Applicateur de revêtement).

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants et après avis consultatif favorable du Comité Social Territorial, il est envisagé :

- De recourir au contrat d'apprentissage pour les 2 postes indiqués ci-dessus.
- D'autoriser des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle à effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits figurant en annexe 1 et 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023.

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le recours au contrat d'apprentissage pour les 2 postes décrits ci-dessus,**
- **D'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits figurant sur les annexes 1 et 2, pour la durée de chaque formation respective,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec le centre de formation d'apprentis,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Bretagne, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent

RH Création 1 poste Service des finances

Suite au départ d'un agent titulaire, un poste d'adjoint administratif principal de 2nd classe (affectée 50% RH et 50% Finances) devient vacant au 01/10/2023.

Considérant qu'il devient nécessaire de renforcer le service RH (1.5 ETP actuellement) en raison de l'accroissement de la charge de travail, de sa complexification et garantir la permanence du service tout au long de l'année pour garantir le respect des procédures et de la réglementation et la sécurisation des démarches. Il y a lieu de porter à 2 ETP l'effectif du service

Par ailleurs, on constate une évolution des procédures dans le cadre du fonctionnement du service Finances/Marchés Publics (dématérialisation, évolution règlementation...) et la croissance de certaines activités et le besoin de renforcer ou développer certaines autres.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2023

Compte rendu des délibérations

Il est proposé de renforcer de 0,5 ETP ces 2 services, soit au global la création d'un ETP supplémentaire par rapport à l'effectif actuel.

Ce nouveau poste comme le précédent relèveront du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions. - Il ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé de modifier le poste (50% RH & 50% Finances) et de créer un nouveau poste (100% Finances) comme indiqué dans le tableau ci-après.

Emplois	Cadres d'emplois	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste Pourvu	Poste Vacant	Date de la vacance	DHS
Service RH Assistante RH	Adjoints Administratifs	X	1	1	01/10/2023	35H
Service Finances Agent comptable	Adjoints Administratifs	X	1	1	01/10/2023	35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération n° 19/06/2023-11 en date du 19/06/2023.

Décide à l'unanimité

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{ER} octobre 2023,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires au recrutement des 2 postes vacants,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Programme de dissimulation des réseaux aériens–Rue des Trois Frères Salaün (Tranche 1)–SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. Elle a également transféré au SDE 22 la compétence liée aux travaux d'infrastructures de télécommunication. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil (tranchées – fourreaux). Depuis 2023, le SDE 22 a pris également la maîtrise d'ouvrage des effacements du réseau électrique basse tension détenue auparavant par ENEDIS.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la rue des Trois Frères Salaün (**Tranche 1 – Section rond-point de la France / rue de la Garenne**), il est envisagé de procéder à la dissimulation des réseaux aériens (Eclairage public, électricité et téléphone). La commune a ainsi sollicité le concours du SDE 22 afin d'engager les études préalables.

- a) Le coût global du projet d'aménagement de l'**éclairage public** est estimé à 66 000 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*). Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **39 722,22 €**.
- b) Le coût global du projet d'effacement du **réseau électrique basse tension** est estimé à 215 000 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **111 666,67 €**.
- c) Le coût global du projet de construction des **infrastructures souterraines de communications électroniques** est estimé à 42 700 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **42 700 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le programme de dissimulation des réseaux aériens–Rue des Trois Frères Salaün (Tranche 1)–SDE 22 tel que présenté ci-dessus,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner l'accord de la collectivité pour l'engagement de ces programmes.**

Programme de dissimulation des réseaux aérien –Rue des Trois Frères Salaün (Tranche 2)–SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. Elle a également transféré au SDE 22 la compétence liée aux travaux d'infrastructures de télécommunication. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil (tranchées – fourreaux). Depuis 2023, le SDE 22 a pris également la maîtrise d'ouvrage des effacements du réseau électrique basse tension détenue auparavant par ENEDIS.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la rue des Trois Frères Salaün (**Tranche 2 – rue de la Garenne / Rues du Clos du Roy - Besaces**), il est envisagé de procéder à la dissimulation des réseaux aériens (Éclairage public, électricité et téléphone). La commune a ainsi sollicité le concours du SDE 22 afin d'engager les études préalables.

- a) Le coût global du projet d'aménagement de l'**éclairage public** est estimé à 68 000 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*). Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **40 925,92 €**.
- b) Le coût global du projet d'effacement du **réseau électrique basse tension** est estimé à 155 000 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **71 041,67 €**.
- c) Le coût global du projet de construction des **infrastructures souterraines de communications électroniques** est estimé à 47 600 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **47 600 €**.
Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le programme de dissimulation des réseaux aérien –Rue des Trois Frères Salaün (Tranche 2)–SDE 22 tel que présenté ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner l'accord de la collectivité pour l'engagement de ces programmes.**

Programme de dissimulation des réseaux aériens – Rue du Moulin Saint-Michel – SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. Elle a également transféré au SDE 22 la compétence liée aux travaux d'infrastructures de télécommunication. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil (tranchées – fourreaux). Depuis 2023, le SDE 22 a pris également la maîtrise d'ouvrage des effacements du réseau électrique basse tension détenue auparavant par ENEDIS.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la rue du Moulin Saint-Michel (**Place d'Armes / Rue du Martouret**), il est envisagé de procéder à la dissimulation des réseaux aériens (Éclairage public, électricité et téléphone). La commune a ainsi sollicité le concours du SDE 22 afin d'engager les études préalables.

- a) Le coût global du projet d'aménagement de l'**éclairage public** est estimé à 37 000 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*). Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **22 268,52 €**.
- b) Le coût global du projet d'effacement du **réseau électrique basse tension** est estimé à 85 000 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **38 958,33 €**.
- c) Le coût global du projet de construction des **infrastructures souterraines de communications électroniques** est estimé à 36 900 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière communale calculée sur la base de l'étude s'élève à **36 900 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Programme de dissimulation des réseaux aériens – Rue du Moulin Saint-Michel – SDE 22 tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner l'accord de la collectivité pour l'engagement de ces programmes.**

Rénovation de lanternes éneergivores – Programme « FONDS VERTS » - SDE 22

Dans le cadre du programme « Fonds Verts », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Candidat au « Fonds Verts » et en tant que maître d'ouvrage, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental. Il a déposé une demande globale, retenu par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et éneergivores (équipements de plus de 35 ans).

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds Verts représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Sur le patrimoine d'éclairage public de Saint-Quay-Portrieux, le SDE 22 a identifié 8 points lumineux éligibles au dispositif. Le coût global de la rénovation est estimé à 7 128 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

Le SDE 22 participera à la rénovation de l'éclairage à hauteur de 25 à 30 % du coût HT des travaux. La dotation « Fonds Verts » permettra ainsi d'abonder ce financement de 20 % supplémentaire.

Grace à ces efforts financiers conjugués, la collectivité disposera d'un financement exceptionnel de près de 50 % pour envisager ces rénovations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le programme de rénovation des 8 lanternes éneergivores proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor permettant ainsi à la collectivité de bénéficier du dispositif d'accompagnement « Fonds Verts » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE' at the top and 'SAINT QUAY PORTRIEUX' at the bottom. The signature is a stylized cursive 'T.S.'.